



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Centre-
Val de Loire

Affaire suivie par :
Audrey TRAON-MAINGAUD
02 38 78 85 48

audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr

Références : 23/ATM/ACB1900

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

DREAL Centre-Val de Loire
Unité Inter départementale 37-41
49 bis Rue Laplace
41000 BLOIS

ORLEANS, le 26 juillet 2023

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (LOIR-ET-CHER), Terres de Buisson
IA0412162300006
Votre courrier du 28 juin 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.-J. : Arrêté de modification de la consistance de projet n°16/0184 en date du 24 mars 2016

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28 juin 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que :

- les parcelles ZC 51 pp, 53pp, 54pp, 52, ZB5pp ont fait l'objet d'un diagnostic archéologique (21/0481 du 29 juillet 2021 ; 06/0275 du 21 avril 2006) et ont été libérées de toute contrainte archéologique.
- la parcelle ZB9pp a été diagnostiquée (arrêté 15/0229 du 27 avril 2015) et partiellement libérée. Deux zones font l'objet d'un arrêté de modification de la consistance de projet n°16/0184 en date du 24 mars 2016, joint à ce courrier. Je vous rappelle que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de tout projet d'aménagement et qu'elles devront par conséquent être prises en compte dans le réaménagement de la carrière.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Christian VERJUX



PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARR-MODIFICATION-PROJET
n° 16/0184 du 24 mars 2016

Service régional de l'archéologie

ARRÊTÉ

**portant prescription de la modification de la consistance du projet de travaux
des sites archéologiques n° 41 216 010 AP (Paléolithique) et 011 AP (âge du Bronze)
relative au projet d'extension de carrière – première tranche
lieu-dit « Terres du Buisson » à Saint-Jean-Froidmental (Loir-et-Cher)**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine (livre V - archéologie) ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 16-006 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, notamment en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n°16-040 du 14 janvier 2016 portant subdélégation de signature à M. Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie par intérim, notamment en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

Vu le dossier de demande de réalisation anticipée de diagnostic archéologique, déposé le 3 avril 2015 par la SAS Minier Carrières, représentée par Monsieur Bertrand Minier, les Sapins de Varennes – Naveil – CS 40086, 41102 Vendôme Cedex relatif au projet d'extension de carrière – première tranche sur des terrains situés lieu-dit « Terres du Buisson » à Saint-Jean-Froidmental (Loir-et-Cher), cadastrés ZB 09p, reçu à la Direction régionale des Affaires Culturelles du Centre – Val de Loire, Service régional de l'Archéologie, le 10 avril 2015 ;

- aucune circulation d'engins ne devra intervenir sur les zones protégées à l'occasion des travaux d'extraction ;

- dans le cadre de l'aménagement de la future retenue d'eau, à l'issue des travaux d'extraction, aucune de ces zones ne devra être ennoyée afin de garantir les conditions d'une parfaite conservation des vestiges mis au jour. A cet effet, un merlon pourra être aménagé afin de contenir la dispersion des eaux, au nord et à l'est des deux zones mises en réserve ;

- toute modification ou adaptation des dispositions définies ci-dessus devront faire l'objet d'un accord préalable du Préfet région (Direction des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, Service régional de l'archéologie) ;

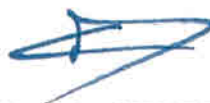
- l'aménageur confiera à un bureau d'études indépendant le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de ces mesures conservatoires. Le bureau d'études veillera à la stricte application de ces prescriptions et informera sans délai les parties de tout problème éventuel. Il adressera au fur et à mesure des interventions un rapport détaillé attestant le déroulement de l'opération de protection des vestiges archéologiques et des travaux d'aménagement du bassin de rétention.

L'emprise de cette prescription est précisée dans le plan joint en annexe au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Minier Carrières.

Fait à Orléans, le 24 MARS 2016

Pour le Préfet de la région Centre – Val de Loire
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie par intérim



Christian VERJUX

Destinataire :
SAS Minier Carrières

Copie :
Préfecture Loir-et-Cher
Commune de Saint-Jean-Froidmentel



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

Service régional de l'archéologie Centre-
Val de Loire

Affaire suivie par :
Audrey TRAON-MAINGAUD
02 38 78 85 48

audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr

Références : 23/ATM/ACB1900

MINIER SAS
Les Sapins de Varennes
Avenue de la Drague
NAVEIL - CS 40086
41102 VENDÔME CEDEX

A l'attention de Monsieur Bertrand MINIER

ORLEANS, le 26 juillet 2023

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (LOIR-ET-CHER), Terres de Buisson
IA0412162300006
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

la DREAL Centre-Val de Loire m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28 juin 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que :

- les parcelles ZC 51 pp, 53pp, 54pp, 52, ZB5pp ont fait l'objet d'un diagnostic archéologique (21/0481 du 29 juillet 2021 ; 06/0275 du 21 avril 2006) et ont été libérées de toute contrainte archéologique.
- la parcelle ZB9pp a été diagnostiquée (arrêté 15/0229 du 27 avril 2015) et partiellement libérée. Deux zones font l'objet d'un arrêté de modification de la consistance de projet n°16/0184 en date du 24 mars 2016, joint à ce courrier. Je vous rappelle que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de tout projet d'aménagement et qu'elles devront par conséquent être prises en compte dans le réaménagement de la carrière.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Christian VERJUX